

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-045 : Désignation des représentants de la CCHVO au comité de pilotage du conventionnement avec le Département du Val d'Oise et l'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency – L'Isle Adam – Carnelle)



Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article 6.2.1 des statuts relatif à la « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenant la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment par l'entretien, la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides, la défense, la protection de l'espace, et la mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, inclus ou non dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ainsi que dans les dispositifs régionaux ou départementaux tels que Cap Tourisme, les Réserves Naturelles Nationale et Régionale, Natura 2000, le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect de l'Environnement (PRAIRIE), le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'animation Trame Verte et Bleue,

Vu le schéma d'accueil du public sur les forêts domaniales Valdoisiennes,

Vu la délibération n° 2023-007 en date du 6 mars 2023 actant la convention entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la gouvernance des forêts domaniales de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency gérées par l'Office National des Forêts (ONF),

Vu la délibération n° 2024-015 en date du 11 mars 2024 portant approbation de la convention de partenariat (Conseil Départemental – ONF – EPCI) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency – L'Isle Adam – Carnelle) et la désignation des représentants de la CCHVO,

Vu la convention de partenariat pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency - L'Isle-Adam – Carnelle),

Vu les projets d'accueil de l'ONF de 2024 à destination des habitants du territoire,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant les enjeux liés à la multifonctionnalité des forêts périurbaines, en termes de préservation de la biodiversité, de production de bois et d'accueil du public,

Considérant que le Département a acté le soutien à l'ONF pour l'aménagement et la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle-Adam et Carnelle) dans le cadre des objectifs stratégiques en faveur du patrimoine naturel Valdoisien,

Considérant que ces forêts concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial,

Considérant que les services rendus par ces forêts sont indéniables et que la fonction d'accueil est d'abord dirigée vers les populations riveraines,

Considérant que l'amplification de l'offre touristique conduit à accroître la fréquentation des forêts, à la condition que collectivement, les collectivités territoriales soient capables de financer le coût de la fréquentation actuelle (propreté, entretien du mobilier, des aires d'accueil, des sentiers, ...),

Considérant les engagements de l'antenne Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts à faire évoluer ses pratiques sylvicoles, en excluant notamment les coupes rases et en adoptant un mode de gestion dit « en futaie irrégulière », à favoriser l'exploitation en régie, et à développer la concertation locale par l'organisation d'un comité de forêt annuel regroupant les principales parties prenantes,

Considérant la création d'un comité de pilotage ouvert aux élus intercommunaux et départementaux pour l'aménagement et la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle-Adam et Carnelle) dans le cadre des objectifs stratégiques en faveur du patrimoine naturel Valdoisien,

Considérant la volonté communautaire de s'engager avec l'ONF et le département,

Considérant que la CCHVO porte déjà les obligations financières de cotisation annuelle des communes dont le territoire est inscrit dans le périmètre des Parcs Naturels Régionaux (PNR),

Considérant que la convention entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la gouvernance des forêts domaniales de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency gérées par l'Office National des Forêts (ONF) prévoit que la CCHVO doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires dont l'installation a eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant les candidatures de :

- Madame Catherine BORGNE en qualité de membre titulaire
- Madame Martine LEGRAND pour être suppléante pour représenter la CCHVO au sein du comité de pilotage du conventionnement avec le Département du Val d'Oise et l'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency – Isle Adam – Carnelle)

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des associations par un vote à scrutin public à main levée

Article 2 : **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du comité de pilotage du conventionnement avec le Département du Val d'Oise et l'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency – Isle Adam – Carnelle) :

Titulaires	Nombre de suffrages obtenus	Suppléants ⁽¹⁾	Nombre de suffrages obtenus
Catherine BORGNE	43	Martine LEGRAND	43

⁽¹⁾ Le suppléant ne siègeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : **29 AVR. 2026**
Affiché le : **29 AVR. 2026**
Publié le : **29 AVR. 2026**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).